



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Récemment une nouvelle plateforme numérique, nommée *atSchool.lu*, a été lancée par Pikel SARL-S, soi-disant pour aider les parents à trouver une crèche, une maison relais, une école fondamentale ou un lycée pour leur enfant. Ce site internet offre non seulement des publicités aux différents établissements à travers des « partenariats », mais permet aussi au public d'évaluer les SEA agréés et les établissements scolaires publics. De plus, les internautes peuvent exprimer leur opinion dans des commentaires. Actuellement 497 crèches et maisons relais ainsi que 216 établissements scolaires figurent sur le site internet.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- En général, quelle est la position de Monsieur le Ministre par rapport à des initiatives commerciales ciblant l'évaluation de différents établissements de l'enseignement non-formel et formel, avant tout en ce qui concerne l'enseignement public ?
- Quelle est la position de Monsieur le Ministre envers la plateforme *atSchool.lu* ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'il est nécessaire d'informer davantage sur l'offre de l'éducation nationale et, le cas échéant, sous quelle forme ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 1444 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo**

Dès lors qu'elles ne véhiculent pas d'informations erronées ou fausses, les initiatives privées visant à présenter l'offre de l'Éducation nationale ne font pas l'objet de commentaires de la part de mon ministère. Que sur le site visé par l'honorable Député, les internautes soient invités à exprimer leur opinion, est aujourd'hui une pratique courante que je m'abstiendrai également de commenter ; je signale que de par la loi, les initiateurs du site sont responsables de tout contenu publié.

Dans le contexte de la question posée par l'honorable Député, je signale que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en service dès 2018 la plateforme *menschoul.lu* qui aide les élèves à trouver en quelques clics le lycée qui convient le mieux à leurs talents et à leurs aspirations. Au cœur du site *www.menschoul.lu* se trouvent une carte interactive et un système de filtres qui permettent de s'orienter facilement parmi la très grande diversité de l'offre proposée dans les lycées luxembourgeois au niveau de l'enseignement secondaire, de la formation professionnelle et du brevet de technicien supérieur (BTS).

*Menschoul.lu* a été conçu pour guider les élèves et leurs parents dans leur orientation. La plateforme s'adresse aux élèves qui s'apprêtent à passer de l'enseignement fondamental, organisé au niveau communal, à l'enseignement secondaire, aux élèves qui s'orientent vers une section des classes supérieures de l'enseignement secondaire aussi bien qu'aux élèves étrangers qui rejoignent le système scolaire luxembourgeois pendant leur cursus scolaire.

Quant à l'éducation non formelle, le lien <https://ssl.education.lu/sea/StaarkKanner> donne accès à un annuaire interactif des structures d'éducation et d'accueil, avec une carte permettant de consulter l'ensemble de ces structures.

Luxembourg, le 3 décembre 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH